

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE**Arrêté n° 1 portant classement au titre des monuments historiques du château de Saumane-de-Vaucluse (Vaucluse)**

**Le ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2018 portant inscription, au titre des monuments historiques du château de Saumane-de-Vaucluse (Vaucluse), en totalité, y compris l'ouvrage d'entrée bastionné à l'ouest et le mur de courtine à l'est, les fossés et le pont d'accès, le sol des esplanades sud et nord et les murs de soutènement ou de courtine délimitant l'esplanade sud,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental portant adhésion au classement du département de Vaucluse, propriétaire, en date du 14 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du château de Saumane-de-Vaucluse présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exemple remarquable et inédit qu'il constitue d'alliance d'une architecture palatiale et militaire de l'époque de la Renaissance, de l'originalité de ses dispositifs défensifs comme de ses partis architecturaux intérieurs, ainsi que de la qualité remarquable de son escalier d'honneur et de la stéréotomie de sa galerie basse,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des parties bâties et non bâties du château de Saumane-de-Vaucluse (Vaucluse), situé sur les parcelles n°s 174, 175, 176, 462, 463 de la section C du cadastre de la commune de Saumane-de-Vaucluse (Vaucluse), d'une contenance respective de 2940 m<sup>2</sup>, 5310 m<sup>2</sup>, 120 m<sup>2</sup>, 90 m<sup>2</sup> et 7690 m<sup>2</sup>, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant au DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, n° de SIRET 228400016, par ordonnance d'expropriation du tribunal de grande instance d'Avignon (Vaucluse), en date du 8 juillet 1983, publiée au 2<sup>e</sup> bureau du service la publicité foncière d'Avignon (Vaucluse) le 26 août 1983, volume 2356, n° 13.

Cet ensemble immobilier fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE, n° de SIRET 248400319, par acte de M. Claude HAUT, président du conseil général de Vaucluse, en date du 15 décembre 2003 et d'une attestation rectificative du même rédacteur en date du 13 septembre 2004, publiés au 2<sup>e</sup> bureau du service de la publicité foncière d'Avignon (Vaucluse) le 14 septembre 2004, volume 2004P, n° 5471.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 septembre 2018 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil départemental de Vaucluse, propriétaire, au président de la Communauté de communes du Pays des Sorgues et des monts de Vaucluse, au maire de la commune concernée, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le : 07 JAN. 2020

Pour le ministre et par délégation  
Pour le directeur général des patrimoines  
Pour le chef du service du patrimoine  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE